



## DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSES COLLEGE 2024-2025

Merci de prendre en note les informations ci-dessous avant de télécharger le dossier.  
Dans le cas où vous êtes concernés, merci de compléter lisiblement, de dater et signer le dossier avant de le retourner. Vous veillerez à cocher les cases correspondant à votre situation. Merci de ne rien inscrire dans les parties grisées.

**La date limite de dépôt du dossier au collège est le 20 septembre 2024.**

- Un dossier par élève
- Barème Bourses Collège

NB ENFANTS A CHARGE	PLAFONDS DE REVENUS 2023 A NE PAS DEPASSER
1	17 927
2	22 064
3	26 201
4	30 338
5	34 476
6	38 613
7	42 750
8 OU PLUS	46 886

- Pièces à joindre obligatoirement :
  - Avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023
    - Concubinage : chacun des concubins doit joindre au dossier une photocopie de leur avis d'imposition, même si le concubin n'est pas le parent de l'enfant.
  - Dernière attestation CAF
  - Cas particulier :
    - En cas de modification de votre situation personnelle depuis le 1er janvier 2024 (décès, divorce/séparation, modification attestée de la résidence exclusive de l'enfant), vous joindrez également un justificatif du changement de situation : copie de l'acte de décès ou jugement de divorce / ordonnance de non-conciliation / attestation d'avocat indiquant qu'une procédure de divorce est en cours ou décision de justice attestant le changement de la résidence de l'enfant.
    - Résidence alternée de l'enfant suite à un divorce : une seule demande de bourse pouvant être présentée pour un élève, vous devez vous concerter avec l'autre parent de l'enfant pour déterminer qui présente la demande de bourse. Le parent qui fait la demande doit fournir son avis d'impôt ainsi que, le cas échéant, celui de son concubin. En revanche, l'avis d'impôt de l'autre parent ne sera pas pris en compte.

F.DESROUSSEAUX  
Service Comptabilité